

No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE ET WEBDIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CARIGNAN, LE
6 OCTOBRE 2021, À 20 H.

Sont présents :

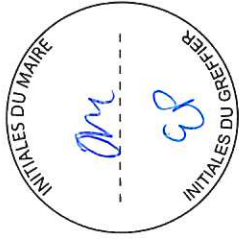
M. Patrick Marquès, maire
Mme Anne Poussard, conseillère
Mme Édith Labrosse, conseillère
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. Danik Salvail, directeur général adjoint et trésorier
M. François Rioux, directeur des services extérieurs
Me Ève Poulin, greffière

Est absent :

M. Frédéric Martineau, conseiller

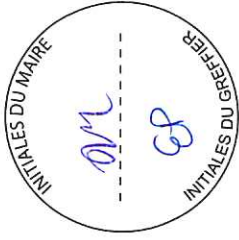
ORDRE DU JOUR

- 1** OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1** Séance ordinaire du 8 septembre 2021
- 5** DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.1** Autorisation de signature - Avenant 2 - Protocole d'entente relatif à la cession d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la ville de Carignan - CSSP
- 5.2** Autorisation de signature - Avenant 3 - Promesse bilatérale - Maison des aînés - CISSS de la Montérégie-Centre
- 5.3** Autorisation de signature - Entente avec la CNESST pour la constitution d'une Mutuelle de prévention
- 5.4** Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant – Appui à l'initiative municipale
- 5.5** Adoption - Planification stratégique 2021-2025
- 5.6** Embauche - Secrétaire surnuméraire
- 5.7** Demande d'appui - Résolution concernant la démarche de mise à jour du plan métropolitain d'aménagement et de développement
- 5.8** Autorisation de signature - Acte de cession - Lots 6 263 294 et 6 263 295 - Chemin Bellevue



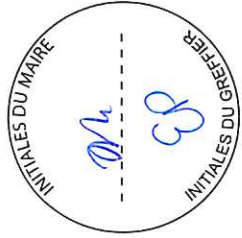
No de résolution

- 5.9** Modification de la résolution 21-09-364 - Vente de matériel informatique utilisés par les membres du Conseil
- 6** FINANCES
- 6.1** Déboursés du mois - Septembre 2021
- 6.2** Dépôt - Liste des commandes - Septembre 2021
- 6.3** Dépôt - Rapports comparatifs 2021
- 6.4** Autorisation - Transferts budgétaires - Septembre 2021
- 7** TRAVAUX PUBLICS
- 7.1** Achat de produits chimiques supplémentaires - Union des municipalités du Québec (UMQ) - 34 000 \$
- 7.2** Octroi de mandat - Services professionnels pour la conception préliminaire - Nouveaux sentiers et passerelle du parc des Chenaux (PSSPA) - Tetra Tech inc. - 38 976,53 \$
- 7.3** Ajout au contrat - Location de machinerie et équipements opérés à taux horaire - Univert paysagement inc. - 190 000 \$
- 7.4** Autorisation de paiement - Services professionnels additionnels - Boisé du Parchemin - Avizo Expert-Conseil - 8 373,63 \$
- 7.5** Demande d'aide financière - Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels -Fondation de la faune du Québec - Aménagement d'un sentier balisé, protection et mise en valeur de la pointe nord de l'Île aux Lièvres
- 7.6** Autorisation - Appropriation surplus affecté eau et égouts - Inspection de branchements - 120 000 \$
- 7.7** Adoption - Plan de gestion des milieux naturels de conservation prioritaire (MN1) - Nature-Action Québec
- 7.8** Programmation des travaux révisés (2) - Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 7.9** Dépôt - Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
- 8** URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- 8.1** Demande de dérogation mineure 2021-032 - Lot 6 323 083 - 2019, rue Henriette
- 8.2** Demande de dérogation mineure 2021-033 - Lot 6 323 084 - 2023, rue Henriette
- 8.3** Demande de dérogation mineure 2021-039 - Lot 5 821 004 - 1841, rue Éthel Ouest
- 8.4** Demande de PIIA 2021-030 – Lot 5 990 109 – 2379, chemin de Chambly
- 8.5** Demande de PIIA 2021-036 - Lot 5 990 106 - 2345, chemin de Chambly



No de résolution

- 8.6** Demande de PIIA 2021-037 - Lot 2 600 239 - 1171, rue Demers
- 8.7** Demande de PIIA 2021-042 - Lot 6 416 925 - 1730, rue Michel-Brouillet
- 8.8** Demande de PIIA 2021-044 - Lot 5 990 107 - 2355, chemin de Chambly
- 8.9** Demande d'appui à la CPTAQ 2021-034 - Usage non agricole - Lot 2 601 066 - 2239, chemin de Chambly
- 8.10** Adoption - Guide de conception pour un développement urbain durable
- 9** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1** Demande d'aide financière et achat de deux (2) bancs - Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly - 400 \$
- 10.2** Permanence - Coordonnatrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire
- 10.3** Désignation - Chapelle Saint-Joachim - Maison des générations « Ginette-Grenier »
- 11** RÉGLEMENTATION
- 11.1** Avis de motion - Projet de règlement de concordance no 482 (2021) modifiant le Plan d'urbanisme no 482-U (concordance au schéma d'aménagement / agrandissement IDI-489/ corridor écologique))
- 11.2** Adoption - Projet de règlement de concordance no 482 (2021) modifiant le Plan d'urbanisme no 482-U (concordance au schéma d'aménagement / agrandissement IDI-489/ corridor écologique)
- 11.3** Avis de motion - 1^{er} projet de règlement de concordance no 483-20-U modifiant le règlement de zonage no 483-U afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme no 482-U (concordance au schéma d'aménagement / agrandissement IDI-489)
- 11.4** Adoption - 1^{er} projet de règlement de concordance no 483-20-U modifiant le règlement de zonage no 483-U afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme no 482-U (concordance au schéma d'aménagement / agrandissement IDI-489)
- 11.5** Adoption - Second projet de résolution PPCMOI no 451-01-2021 - Lot 6 001 847 près du chemin Belleive
- 11.6** Adoption - Second projet de règlement no 484-4-U modifiant le règlement de lotissement no 484-U (contribution fins de parc et calculs des dimensions minimales des lots)
- 11.7** Adoption - Règlement no 483-19-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Réduction marge avant à 6 mètres zone H-581)
- 12** INFORMATIONS



No de résolution



13 DIVERS

13.1 Octroi de contrat - Achat d'un foyer au gaz naturel - Le Consortium Jack World inc. - 73 414,41 \$

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 20 h 00.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

21-10-386

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour en tenant compte de l'ajout du point 13.1.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

21-10-387

4.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2021

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2021.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

21-10-388

5.1 Autorisation de signature - Avenant 2 - Protocole d'entente relatif à la cession d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la ville de Carignan - CSSP

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-85;

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-273;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'accorder un délai additionnel de vérification diligente de 120 jours, à compter de la signature par les parties de l'avenant 2 du protocole d'entente relatif à la cession d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant 2 du protocole d'entente relatif à la cession d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire dans la Ville de Carignan avec le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

21-10-389

5.2 Autorisation de signature - Avenant 3 - Promesse bilatérale - Maison des aînés - CISSS de la Montérégie-Centre

CONSIDÉRANT la résolution 20-06-178 autorisant la signature de la promesse bilatérale de vente et d'achat;

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-86 autorisant la signature de l'avenant 1 à la promesse bilatérale;

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-315 autorisant la signature de l'avenant 2 à la promesse bilatérale;

CONSIDÉRANT que le CISSS a besoin d'une extension de délais pour effectuer la vérification diligente dans le cadre du projet de la maison des aînés depuis la signature par les parties de l'avenant 2;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant 3 de la promesse bilatérale de vente et d'achat avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-centre (CISSS) et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

21-10-390

5.3 Autorisation de signature - Entente avec la CNESST pour la constitution d'une Mutuelle de prévention

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-57;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan ayant fait une lecture complète de l'entente s'en déclare satisfait et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée;

QUE la firme Zone SST inc., soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Carignan ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution.

21-10-391

5.4 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant – Appui à l'initiative municipale

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité et que de ce fait, il est important qu'elles posent un geste afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, geste qui contribuera à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

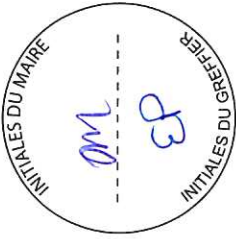
CONSIDÉRANT que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponible sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Carignan appuie l'initiative initiée par la municipalité de Fortierville, en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités, dans le cadre de l'adoption d'une Charte Municipale pour la protection de l'enfant;

QUE la Ville de Carignan adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

D'INTÉGRER la Charte municipale pour la protection de l'enfant à la Politique familiale et aînés de la Ville de Carignan.

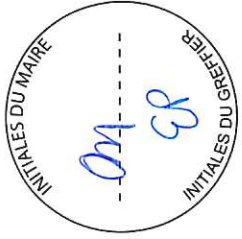
21-10-392

5.5 Adoption - Planification stratégique 2021-2025

CONSIDÉRANT que la dernière planification stratégique datait de 2015-2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan veut se doter d'une planification stratégique 2021-2025 plus représentative de la réalité actuelle pour dicter ses futures actions;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins d'application la Planification stratégique 2021-2025.

21-10-393

5.6 Embauche - Secrétaire surnuméraire

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Danik Salvail, directeur général adjoint et trésorier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Hélène Otis à titre de secrétaire surnuméraire;

QUE cette embauche soit rétroactive au 27 septembre 2021;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-40-181.

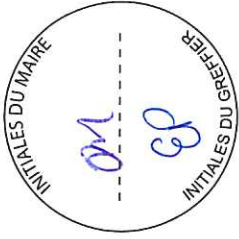
21-10-394

5.7 Demande d'appui - Résolution concernant la démarche de mise à jour du plan métropolitain d'aménagement et de développement

CONSIDÉRANT la transmission à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'à l'ensemble de ses composantes, par la Couronne-Sud, au printemps 2021, d'un document énonçant 41 recommandations à l'approche des prochains travaux de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que la proposition de la Couronne-Sud repose sur un ensemble d'éléments fondamentaux, notamment la détermination d'objectifs ayant une incidence métropolitaine et le respect des différentes échelles de planification quant aux moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT le dépôt, lors de la séance du 9 septembre 2021 du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une démarche de mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);



No de résolution



CONSIDÉRANT que le cadre de référence proposé pour la mise à jour du PMAD selon un horizon 2042, ainsi que le processus de collaboration entre les différentes composantes et partenaires afin de réaliser les travaux, tel que proposés dans la démarche, ne répondent pas aux recommandations formulées par la Couronne-Sud, en plus de laisser des questions sans réponse;

CONSIDÉRANT que la notion de « mise à jour » n'existe pas au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la CMM était dans l'obligation d'entamer la révision du PMAD depuis le 12 mars 2017, en suivant le processus qui y est prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'après avoir observé et composé avec les effets concrets du PMAD sur le terrain depuis 2010, l'ensemble de la région métropolitaine est en droit de s'attendre à un exercice de révision complet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la résolution numéro 2021-09-22-634 adoptée par le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

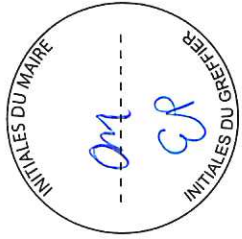
DE réclamer que la Communauté métropolitaine de Montréal modifie, avec le concours des cinq secteurs qui la composent, la démarche de travail proposée en vue de réviser le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour la rendre plus inclusive et respectueuse de ses composantes, et la dépose de nouveau, avant la détermination d'un échéancier de travail détaillé;

DE transmettre une copie de la présente résolution au secrétariat de la Communauté métropolitaine de Montréal.

21-10-395

5.8 Autorisation de signature - Acte de cession - Lots 6 263 294 et 6 263 295 - Chemin Bellevue

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Carignan, l'acte de cession des lots 6 263 294 et 6 263 295 sur le chemin Bellevue avec la Société Razay Enr.

21-10-396

5.9 Modification de la résolution 21-09-364 - Vente de matériel informatique utilisés par les membres du Conseil

CONSIDÉRANT la fin du mandat du présent Conseil;

CONSIDÉRANT la Politique de disposition des biens de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT l'intérêt de certains élus d'acquérir l'équipement utilisé ces dernières années dans le cadre de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'acquisition du Ipad pro, clavier 1^{ère} génération au coût de 450 \$ utilisé par les conseillers :

- Madame Anne Poussard;
- Madame Édith Labrosse;
- Madame Diane Morneau;
- Monsieur Daniel St-Jean.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution 21-09-364.

6 FINANCES

21-10-397

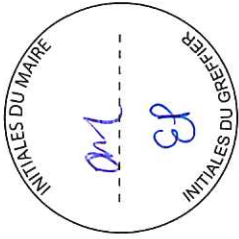
6.1 Déboursés du mois - Septembre 2021

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de septembre 2021 pour un montant de 51 585,62 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de septembre 2021, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 3 012 806,89 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).



No de résolution



6.2 Dépôt - Liste des commandes - Septembre 2021

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 23 août 2021 au 19 septembre 2021.

6.3 Dépôt - Rapports comparatifs 2021

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier des rapports comparatifs pour l'année 2021.

21-10-398

6.4 Autorisation - Transferts budgétaires - Septembre 2021

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

a) Afin de couvrir la dépense anticipée 2021 pour les services juridiques

Montant	Description du poste	Numéro de poste
50 000 \$	Droits de mutation	01-233-12-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
50 000 \$	Services juridiques	02-140-00-412

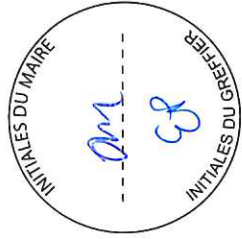
b) Afin de couvrir les travaux correctifs de drainage pour la sécurité publique

Montant	Description du poste	Numéro de poste
20 000 \$	Droits de mutation	01-233-12-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
20 000 \$	Entretien réseau routier	02-320-00-531

7 TRAVAUX PUBLICS



No de résolution

21-10-399



**7.1 Achat de produits chimiques supplémentaires -
Union des municipalités du Québec (UMQ) - 34 000 \$**

CONSIDÉRANT l'historique de bris et de travaux aux étangs depuis 2019;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé par appel d'offres public pour un achat regroupé afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition de sulfate d'aluminium liquide;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les résolutions 18-06-206, 19-01-19 et 20-09-331;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la direction des travaux publics à faire l'acquisition de sulfate d'aluminium liquide à Chemtrade Chemicals Canada Ltd. pour un montant supplémentaire de 34 000 \$ taxes incluses, incluant le transport pour les années 2019-2020-2021;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-414-00-635 sous réserve d'un transfert provenant des postes 01-212-12-070 et 02-414-00-681.

21-10-400

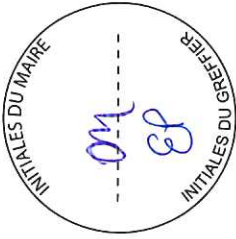
**7.2 Octroi de mandat - Services professionnels pour la
conception préliminaire - Nouveaux sentiers et
passerelle du parc des Chenaux (PSSPA) - Tetra Tech
inc. - 38 976,53 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour services professionnels en conception et en surveillance des travaux dans le cadre du projet d'aménagement de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air du parc des Chenaux;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la conception nécessaire à la demande de certificat d'autorisation au MELCC pour les travaux de construction des nouveaux sentiers et de la nouvelle passerelle du parc des Chenaux, à la firme Tetra Tech inc. pour un montant de 38 976,53 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-315-00-411 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-233-12-000.

21-10-401

7.3 Ajout au contrat - Location de machinerie et équipements opérés à taux horaire - Univert paysagement inc. - 190 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution 20-04-113 octroyant le contrat de location de machinerie et équipements opérés à taux horaire pour une période d'un (1) an avec option de renouvellement pour deux (2) ans à l'entreprise Univert paysagement inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

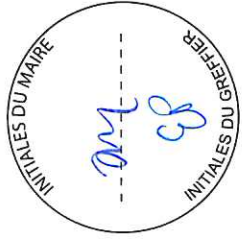
D'AUGMENTER le contrat de location de machinerie et équipements opérés à taux horaire, à l'entreprise Univert paysagement inc. pour un montant supplémentaire de 190 000 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530 sous réserve d'une appropriation de surplus non affectés.

21-10-402

7.4 Autorisation de paiement - Services professionnels additionnels - Boisé du Parchemin - Avizo Expert-Conseil - 8 373,63 \$

CONSIDÉRANT la résolution 19-05-160 octroyant le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le Boisé du Parchemin à la firme Avizo Expert-Conseil;



No de résolution



CONSIDÉRANT que les travaux se sont avérés plus long que prévu et que nous avons exigé de la firme, une surveillance accrue tout au long de la réalisation des travaux et de la correction des déficiences, ainsi qu'un service supplémentaire de suivi avec les citoyens lors de la réalisation des bordures de rue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement pour des services professionnels additionnels pour la surveillance des travaux de bordure, de pavage et d'électricité au Boisé Parchemin, à la firme Avizo Expert-Conseil pour un montant de 8 373,63 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-315-00-411 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-233-12-000.

21-10-403

7.5 Demande d'aide financière - Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels - Fondation de la faune du Québec - Aménagement d'un sentier balisé, protection et mise en valeur de la pointe nord de l'île aux Lièvres

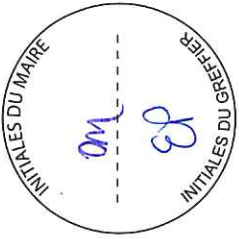
CONSIDÉRANT que la Fondation de la faune du Québec lance un appel de projets pour le *Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels* visant à conserver, protéger et mettre en valeur des milieux naturels caractérisés par une valeur écologique élevée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite profiter de cet appel pour soumettre le projet d'aménagement d'un sentier balisé, de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la pointe nord de l'île aux Lièvres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels* de la Fondation de la faune du Québec pour l'aménagement d'un sentier balisé, de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la pointe nord de l'île aux Lièvres;



No de résolution

D'AUTORISER le directeur général adjoint et trésorier à agir à titre de représentant de la Ville de Carignan à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires dans le cadre de la demande.

21-10-404

7.6 Autorisation - Appropriation surplus affecté eau et égouts - Inspection de branchements - 120 000 \$

CONSIDÉRANT le mandat d'inspection visuelle des branchements résidentiels reliés aux infrastructures de l'ensemble des propriétés de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT la situation du COVID-19 en 2020, et la nécessité de faire les inspections prévues en 2020 et 2021 cette année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation de 120 000 \$ au poste budgétaire 02-414-00-411 sous réserve d'une appropriation des surplus affecté eau et égouts.

21-10-405

7.7 Adoption - Plan de gestion des milieux naturels de conservation prioritaire (MN1) - Nature-Action Québec

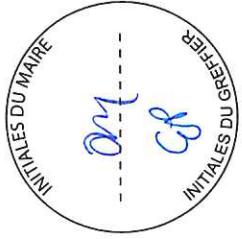
CONSIDÉRANT que l'organisme Nature-Action Québec a travaillé sur le Plan de gestion des milieux naturels de conservation prioritaire (MN1) de la Ville;

CONSIDÉRANT que la création du plan de gestion visait, entre autres, à :

- encadrer l'utilisation des milieux naturels;
- recommander les aménagements possibles pour chacun des milieux naturels;
- identifier les milieux d'intérêt écologique à protéger;
- valoriser les milieux naturels du territoire;
- servir d'exemple pour les propriétaires privés dont des milieux naturels sont situés sur leur propriété.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :



No de résolution

21-10-406

7.8 Programmation des travaux révisés (2) - Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

D'ADOPTER le Plan de gestion des milieux naturels de conservation prioritaire (MN1) préparé par l'organisme Nature-Action Québec.

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

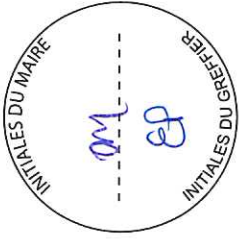
Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Carignan s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Carignan approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Carignan s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;



No de résolution

QUE la Ville de Carignan s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Carignan atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

7.9 Dépôt - Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le directeur des services extérieurs du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2020.

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

21-10-407

8.1 Demande de dérogation mineure 2021-032 - Lot 6 323 083 - 2019, rue Henriette

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme la distance entre le perron avant du bâtiment principal et la ligne de terrain avant, c'est-à-dire 4,75 mètres au lieu de 5 mètres telle qu'exigée par le Règlement de zonage no 483-U en vigueur;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande de dérogation mineure empêcherait les propriétaires de régulariser la non-conformité;

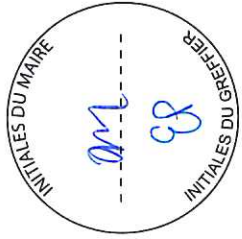
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice, car l'empiètement est mineur et non perceptible visuellement;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont demandé une dérogation mineure dans le but de régulariser la situation et ne pas avoir de tracasseries dans le futur, advenant la vente de leur propriété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme la distance entre le perron avant du bâtiment principal et la ligne de terrain avant, c'est-à-dire 4,75 mètres au lieu de 5 mètres, pour la propriété sise au 2019, rue Henriette, soit le lot 6 323 083.



No de résolution

21-10-408

**8.2 Demande de dérogation mineure 2021-033 - Lot
6 323 084 - 2023, rue Henriette**

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme la distance entre le perron avant du bâtiment principal et la ligne de terrain avant, c'est-à-dire 4,75 mètres au lieu de 5 mètres telle qu'exigée par le Règlement de zonage no 483-U en vigueur;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande de dérogation mineure empêcherait les propriétaires de régulariser la non-conformité;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice, car l'empiètement est mineur et non perceptible visuellement;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont demandé une dérogation mineure dans le but de régulariser la situation et ne pas avoir de tracasseries dans le futur, advenant la vente de leur propriété;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure ayant pour effet de rendre réputée conforme la distance entre le perron avant du bâtiment principal et la ligne de terrain avant, c'est-à-dire 4,75 mètres au lieu de 5 mètres, pour la propriété sise au 2023, rue Henriette, soit le lot 6 323 084.

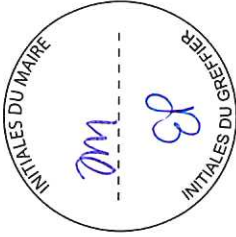
21-10-409

**8.3 Demande de dérogation mineure 2021-039 - Lot
5 821 004 - 1841, rue Éthel Ouest**

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputée conforme la marge arrière de l'agrandissement de la maison, c'est-à-dire 6,41 mètres au lieu de 8 mètres telle qu'exigée par le Règlement de zonage no 483-U en vigueur;

CONSIDÉRANT que le refus ne permettrait pas au requérant de réaliser son projet d'agrandissement tel que présenter, c'est-à-dire l'ajout d'un garage et d'un logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT que les voisins ont signifié leur accord au projet d'agrandissement du requérant;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le requérant a demandé une dérogation mineure dans le but de réaliser son projet d'agrandissement tel qu'il le souhaite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure qui aurait pour effet de rendre réputée conforme la marge arrière de l'agrandissement de la maison, c'est-à-dire 6,41 mètres au lieu de 8 mètres, pour la propriété sise au 1841, rue Éthel Ouest, soit le lot 5 821 004.

21-10-410

8.4 Demande de PIIA 2021-030 – Lot 5 990 109 – 2379, chemin de Chambly

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'enseigne proposée pour le commerçant Mondou situé dans le bâtiment A du Faubourg Carignan, sur le lot 5 990 109, situé au 2379, chemin de Chambly, dans la zone IDC-185 du Règlement de zonage no 483-U, demande reçue le 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée respecte le concept d'affichage approuvé pour le bâtiment A;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

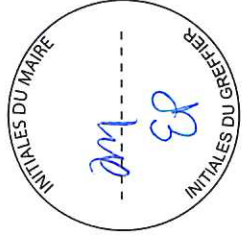
D'APPROUVER l'enseigne proposée pour le commerçant Mondou situé dans le bâtiment A du Faubourg Carignan, situé au 2379, chemin de Chambly.

21-10-411

8.5 Demande de PIIA 2021-036 - Lot 5 990 106 - 2345, chemin de Chambly

CONSIDÉRANT la demande de PIIA reçue le 27 août 2021 concernant la construction du bâtiment E, à vocation commerciale, dans le Faubourg Carignan, sur le lot 5 990 106, situé au 2345, chemin de Chambly, dans la zone IDC-185 du Règlement de zonage no 483-U;

CONSIDÉRANT que le style architectural proposé a un certain caractère contemporain tel qu'exigé par la réglementation;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le jeu des différents matériaux de revêtements permet de souligner les composantes architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements choisis s'agencent bien ensemble et les couleurs sont sobres;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements choisis s'intègrent bien avec le paysage architectural;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements et leurs couleurs sont similaires à ceux des bâtiments voisins et qu'ils s'intègrent bien.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la construction du bâtiment E, à vocation commerciale, dans le Faubourg Carignan, situé sur le lot 5 990 106, au 2345, chemin de Chambly.

21-10-412

8.6 Demande de PIIA 2021-037 - Lot 2 600 239 - 1171, rue Demers

CONSIDÉRANT la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré, sur le lot 2 600 239, située au 1171, rue Demers, dans la zone H-016 du Règlement de zonage no 483-U, demande reçue le 27 août 2021;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction permettra une revalorisation architecturale du secteur et contribuera à créer une image distinctive;

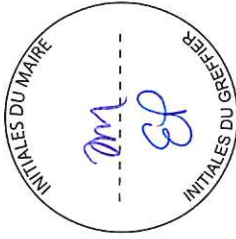
CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements choisis s'agencent bien ensemble et les couleurs sont sobres;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements choisis s'intègrent bien avec le paysage architectural;

CONSIDÉRANT que la fenestration sur l'ensemble du bâtiment est généreuse;

CONSIDÉRANT que le gabarit du bâtiment est raisonnable et respecte la volumétrie et la forme de la plupart des bâtiments environnants (1 étage près de la rue et 2 étages à l'arrière);

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à la majorité :

La conseillère Anne Poussard vote contre;

D'APPROUVER la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré, sur le lot 2 600 239, située au 1171, rue Demers.

21-10-413

8.7 Demande de PIIA 2021-042 - Lot 6 416 925 - 1730, rue Michel-Brouillet

CONSIDÉRANT la demande de PIIA reçue le 8 septembre 2021 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage intégré, sur le lot 6 416 925, située au 1730, rue Michel-Brouillet, dans la zone H-352 du Règlement de zonage no 483-U;

CONSIDÉRANT que le style architectural proposé est différent, mais s'inspire des bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT que le gabarit du bâtiment est un peu plus petit que celui des bâtiments voisins, mais respecte la volumétrie et la forme de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la forme de la toiture s'agence bien avec celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements choisis et les couleurs choisies s'agencent bien ensemble;

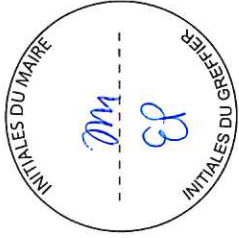
CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements et leurs couleurs s'intègrent bien à ceux des bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT que le jeu des différents matériaux de revêtements permet de souligner les composantes architecturales du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage intégré, sur le lot 6 416 925, située au 1730, rue Michel-Brouillet.



No de résolution

21-10-414

**8.8 Demande de PIIA 2021-044 - Lot 5 990 107 - 2355,
chemin de Chambly**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA reçue le 10 septembre 2021 de l'enseigne proposée pour le commerçant Starbucks, situé dans le bâtiment F du Faubourg Carignan, sur le lot 5 990 107, située au 2355, chemin de Chambly, dans la zone IDC-185 du Règlement de zonage no 483-U;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée respecte les normes du PPCMOI et du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le principal matériau utilisé s'agence bien avec les matériaux de revêtements du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la taille de l'enseigne proposée permet de bien distinguer le logo du commerçant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'enseigne proposée pour le commerçant Starbucks, situé dans le bâtiment F du Faubourg Carignan, sur le lot 5 990 107, située au 2355, chemin de Chambly.

21-10-415

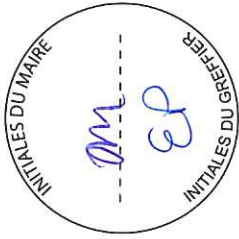
**8.9 Demande d'appui à la CPTAQ 2021-034 - Usage non
agricole - Lot 2 601 066 - 2239, chemin de Chambly**

CONSIDÉRANT que le lot 2 601 066 est assujéti à la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 2 601 066 s'adressent à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'exercer un usage autre que pour des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le lot 2 601 066 est situé dans la zone IDC-186 reconnue comme un îlot déstructuré commercial au schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire exercer un usage de la catégorie C5-b, service de location et de vente de véhicules automobiles ou récréatifs à l'exception des véhicules lourds, le tout tel que spécifié à la grille de la zone IDC-186 du Règlement de zonage no 483-U en vigueur;



No de résolution



CONSIDÉRANT que l'utilisation du lot 2 601 066 est à des fins résidentielles depuis 1963, ce qui réduit son potentiel d'utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le lot 2 601 066 fait partie d'une zone où il y a plusieurs usages à des fins autres qu'agricoles qui y sont pratiqués, notamment l'usage C-5b qui est exercé sur d'autres propriétés situées dans cette zone;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres zones commerciales sur le territoire de la ville où l'usage C5-b est autorisé;

CONSIDÉRANT que l'utilisation projeté ne cause pas d'inconvénient pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande ne met pas en cause l'homogénéité des terres dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols s'en trouve inchangé puisque la propriété est desservie par les services d'aqueduc et d'égout;

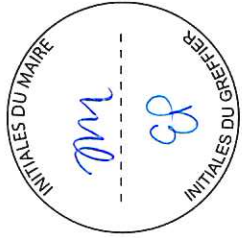
CONSIDÉRANT que la partie de la propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet contribue au développement économique de la communauté carignanoise et à l'atteinte de son autonomie en matière de service à la population et la création d'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) par le propriétaire du lot 2 601 066, afin d'y exercer l'usage C5-b, service de location et de vente de véhicules automobiles ou récréatifs à l'exception des véhicules lourds, le tout tel que spécifié à la grille de la zone IDC-186 du Règlement de zonage no 483-U en vigueur.



No de résolution

21-10-416

8.10 Adoption - Guide de conception pour un développement urbain durable

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite se doter d'un Guide de conception pour un développement urbain durable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins d'application le Guide de conception pour un développement urbain durable.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-10-417

10.1 Demande d'aide financière et achat de deux (2) bancs - Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly - 400 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, une aide financière d'un montant de 100 \$;

DE procéder à l'achat de deux (2) bancs pour la somme totale de 300 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

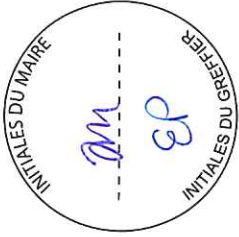
21-10-418

10.2 Permanence - Coordonnatrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire,

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'OFFRIR le statut permanent à madame Katherine Duchêne à titre de coordonnatrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-90-151.

21-10-419

10.3 Désignation - Chapelle Saint-Joachim - Maison des générations « Ginette-Grenier »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner officiellement la chapelle Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT que madame Ginette Grenier a beaucoup contribué à la communauté de la Ville de Carignan et notre région, notamment :

- pour avoir participé aux comités qui ont élaboré la première politique familiale adoptée en 2008 et sa deuxième version adoptée en 2021;
- pour avoir travaillé 22 ans à titre de directrice dans les écoles chamblyennes fréquentées alors par nos élèves du primaire;
- pour avoir contribué via la Fondation Grenier-Ménard à plusieurs organismes voués à aider la recherche et soutenir les personnes affectées par différentes maladies;
- pour avoir été active au CSSS Haut-Richelieu-Rouville pour améliorer les services sociaux pendant 10 ans et siégé sur le conseil d'administration un autre 4 ans;
- pour avoir cofondé en 2003 l'AQDR Monts et Rivières, organisme voué à la défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, et s'y être investie jusqu'en 2021;
- pour avoir cofondé en 2006 le Centre d'écoute Montérégie afin de briser l'isolement et la solitude des aînés, et s'y être investie jusqu'en 2021;
- pour avoir fondé en 2006 la Table de concertation des aînés du bassin de Chambly réunissant divers organismes centrés sur les besoins des personnes aînées, et s'y être investie jusqu'en 2021;

- pour avoir été impliquée au sein de la Table de concertation des aînés de Beloeil, la Table régionale de Concertation des Aînés de la Montérégie et les trois comités préparatoires du programme Municipalités Amies des Aînés au Québec (MADA), des villes de Chambly, Richelieu et Carignan;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de rendre hommage à madame Grenier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE désigner la chapelle Saint-Joachim, la maison des générations « Ginette-Grenier ».

11 RÉGLEMENTATION

21-10-420

- 11.1 Avis de motion - Projet de règlement de concordance no 482 (2021) modifiant le Plan d'urbanisme no 482-U (concordance au schéma d'aménagement / agrandissement IDI-489/ corridor écologique)**

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement de concordance et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le projet de règlement de concordance no 482 (2021) modifiant le Plan d'urbanisme no 482-U afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

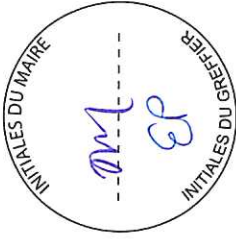
21-10-421

- 11.2 Adoption - Projet de règlement de concordance no 482 (2021) modifiant le Plan d'urbanisme no 482-U (concordance au schéma d'aménagement / agrandissement IDI-489/ corridor écologique)**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement de concordance no 482 (2021) modifiant le Plan d'urbanisme no 482-U afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement de concordance no 482 (2021) modifiant le Plan d'urbanisme no 482-U afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

21-10-422

11.3 Avis de motion - 1^{er} projet de règlement de concordance no 483-20-U modifiant le règlement de zonage no 483-U afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme no 482-U (concordance au schéma d'aménagement / agrandissement IDI-489)

La conseillère Diane Morneau dépose le 1^{er} projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de cette même séance du Conseil, le 1^{er} projet de règlement de concordance no 483-20-U modifiant le règlement de zonage no 483-U afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme no 482-U.

21-10-423

11.4 Adoption - 1^{er} projet de règlement de concordance no 483-20-U modifiant le règlement de zonage no 483-U afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme no 482-U (concordance au schéma d'aménagement / agrandissement IDI-489)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du 1^{er} projet de règlement de concordance no 483-20-U modifiant le règlement de zonage no 483-U afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme no 482-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

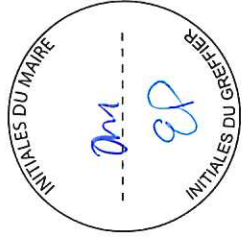
Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le 1^{er} projet de règlement de concordance no 483-20-U modifiant le règlement de zonage no 483-U afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme no 482-U.

21-10-424

11.5 Adoption - Second projet de résolution PPCMOI no 451-01-2021 - Lot 6 001 847 près du chemin BelleRive

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement no 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



No de résolution



CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le lot 6 001 847 est l'assiette d'une habitation unifamiliale isolée, construite en 1910;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est dans un très mauvais état et que les propriétaires désirent le démolir et le reconstruire;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'a pas de frontage à une voie de circulation publique, c'est-à-dire le chemin Bellefleur qui est situé à proximité de la propriété;

CONSIDÉRANT que cette propriété bénéficie d'un accès à partir du chemin Bellefleur par une servitude de passage à pied et en voiture, consentie en 1885 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 22 458;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu exige à l'article 1.1.1 du document complémentaire, que toute nouvelle construction prévue à d'autres fins qu'agricoles soit érigée sur un ou plusieurs lots distincts, adjacent à une voie de circulation publique ou privée;

CONSIDÉRANT que cette exigence est reconduite à l'article 61 du Règlement sur les permis et certificats no 485-U de la Ville de Carignan;

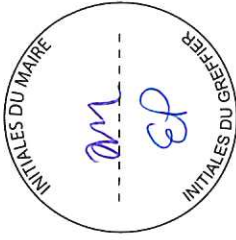
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal :

1. Autorise un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 6 001 847 du cadastre du Québec, situé dans la zone A-023 du Règlement de zonage no 483-U de la Ville de Carignan;
2. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions de l'article 61 du Règlement sur les permis et certificats no 485-U de la Ville de Carignan;



No de résolution

3. Adopte à titre de second projet, la résolution PPCMOI numéro 451-01-2021 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser une dérogation au Règlement sur les permis et certificats no 485-U et applicable au lot numéro 6 001 847 dont l'effet est le suivant;

3.1 Malgré l'exigence que toute nouvelle construction à des fins autres qu'agricoles soit érigée sur un ou plusieurs lots distincts adjacents à une voie de circulation publique ou privée, la servitude de passage publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 22 458 peut dans le cas présent constituer une voie de circulation privée, afin de permettre la reconstruction de la résidence, conformément à l'article 1.1.1 du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi qu'à l'article 61 du Règlement sur les permis et certificats no 485-U de la Ville de Carignan;

QUE la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le propriétaire d'obtenir, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

21-10-425

11.6 Adoption - Second projet de règlement no 484-4-U modifiant le règlement de lotissement no 484-U (contribution fins de parc et calculs des dimensions minimales des lots)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement no 484-4-U modifiant le règlement de lotissement no 484-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

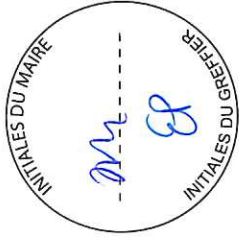
D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement no 484-4-U modifiant le règlement de lotissement no 484-U.

21-10-426

11.7 Adoption - Règlement no 483-19-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Réduction marge avant à 6 mètres zone H-581)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 483-19-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 483-19-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

12 INFORMATIONS

13 DIVERS

21-10-427

13.1 Octroi de contrat - Achat d'un foyer au gaz naturel - Le Consortium Jack World inc. - 73 414,41 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une recherche de prix afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un foyer au gaz naturel;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un foyer au gaz naturel, à l'entreprise Le Consortium Jack World inc. pour un montant de 73 414,41 \$ taxes incluses;

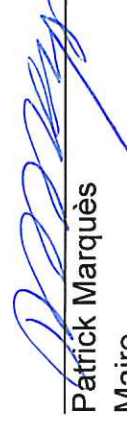
Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-233-12-000.

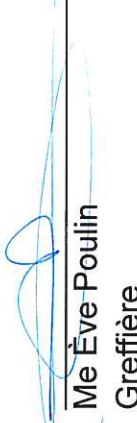
21-10-428

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h 09.


Patrick Marquès
Maire


Me Ève Poulin
Greffière